



**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 février 2026**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 24  
Votants : 28

**D26.005**

L'an deux mille vingt-six,

le 26 février,

à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

**Absents** : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

**POUR : 23**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D26.005 : SUBVENTIONS 2026 DU BUDGET PRINCIPAL CC ALCT AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Vice-président, Philippe ROCHOUX, en charge de la Commission Finances, présente au Conseil Communautaire le montant des subventions de fonctionnement pour les associations, ainsi que les enveloppes prévisionnelles pour les aides à l'immobilier d'entreprises et/ou touristiques. M. Philippe ROCHOUX propose que le Conseil valide les propositions de la Commission Finances qui s'est réunie en date du 10 février 2026.

Il rappelle que concernant les subventions pour les amicales des Sapeurs-Pompiers, une harmonisation du calcul avait été proposée pour l'ensemble des amicales du territoire de la CC ALCT, à savoir un forfait de 1 000 € par caserne et ensuite un forfait de 50 € par sapeur-pompier. Le montant versé par caserne sera ajusté précisément en fonction de l'effectif réel au 1er janvier 2026.

Monsieur le Vice-Président propose que le Conseil Communautaire valide les propositions de la Commission Finances pour ce qui concerne le compte 6574, à savoir :

• Amicale Sapeurs-Pompiers La Canourgue	3 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Le Massegros Causses Gorges	2 000 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers St Germain du Teil	2 500 €
• Amicale Sapeurs-Pompiers Chanac	2 500 €

• Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN	128 000 €
• Les Amis du Chemin de St Guilhem	900 €
• Les Amis du Bienheureux Pape Urbain V	150 €
• Tour de Monts d'Aubrac (ATMA)	500 €
• Détours du Monde	1 000 €
• Foyer Socio-éducatif du Collège de La Canourgue	1 500 €
• Association Sportive du Collège de La Canourgue	2 500 €
• FNACA LE MASSEGROS – LA CANOURGUE	330 €
• FNACA SAINT GERMAIN DU TEIL	165 €
• OCC TAV	2 000 €
• Assemblée Générale de la FNACA	500 €
• Congrès des pompiers	2 500 €
• Moto club Chanac	800 €
• Les amis de la gendarmerie	400 €
• Opération chèque cadeaux	16 000€
• Subventions aides à l'immobilier touristique	15 000€
• Subventions aides à l'immobilier d'entreprise	170 000€
• Divers (non affecté)	4 000€

Les aides à l'immobilier touristique et/ou économique seront accordées au cas par cas par la CC ALCT en fonction des dossiers retenus.

**Mesdames Florence FERNANDEZ, Bernadette ROCHEREAU-POUGET pour le pouvoir de Jean FABRE, et Messieurs Jean-Paul POURQUIER, Didier JURQUET et Jean-Claude SALEIL ne participent pas à ce vote.**

**Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

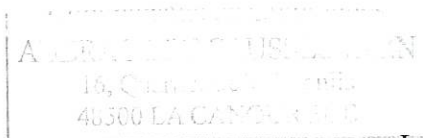
**DONNE** son accord et **DECIDE** d'inscrire ces dépenses au Budget Primitif 2026, dans le compte 65748.

**PRECISE** que la subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal de l'AUBRAC aux GORGES DU TARN sera versée en trois fois, en avril, juillet et octobre.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces relatives de dossier.

Monsieur le Président ou le Vice-Président sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
Fait à La Canourgue,  
Le 31/3/2026  
Le Président,  
**Jean-Claude SALEIL**



La secrétaire de séance,  
**Jacqueline KLING**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)